

**■ Décision SGA-DEC-2024-n°696**

Objet : Adoption de la convention de partenariat pour la réalisation, la production et la diffusion de vidéos dans le cadre des opérations de démolition des immeubles inscrits au programme NPNRU

**Vie associative et citoyenne**

**Le Maire de Creil,**

**■ Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023 ; portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

**■ Considérant**

Que la ville de Creil souhaite réaliser des vidéos participatives pour valoriser la mémoire des quartiers et impliquer les habitants,

**■ Décide**

**Article 1 :** de valider la conclusion d'une convention de partenariat avec les organismes suivants :

- Oise Habitat, représenté par M. Benjamin André, Directeur Général,
- SA HLM du Département de l'Oise, représentée par Mme Sandrine Rocha De Figueiredo, Présidente du Conseil d'Administration,
- L'Association Rock'nRoll Art, représentée par son Président/Directeur

**Article 2 :** De formaliser par cette convention les engagements des parties prenantes en vue de la production et de la diffusion de vidéos autour de la vie dans les quartiers d'habitat social. Ces vidéos seront diffusées sur les façades des immeubles en démolition au cours des périodes de décembre, février et avril, en respectant la temporalité des travaux. La prestation est proposée à titre gracieux pour la ville de Creil.

**Article 3 :** Les parties conviennent de respecter les modalités de cession des droits d'exploitation. Toute diffusion ou exploitation des enregistrements hors du cadre défini nécessitera l'autorisation écrite de la Ville et des bailleurs sociaux.

**Article 5 :** La présente décision prend effet pour une durée d'un an à compter de sa signature et sera notifiée à l'ensemble des parties concernées.

**Article 6 :** Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

**Article 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Creil, le 10/12/2024

Conformément à l'article L2122-17 du CGCT,  
En l'absence du Maire,  
La première adjointe,  
Sophie DHOURY-LEHNER



Date de notification : **06 JAN. 2025**

Date de publication sur le site de la Ville : **06 JAN. 2025**

**Convention de partenariat pour la réalisation, la production  
et la diffusion de film ou de vidéo dans le cadre des opérations  
de démolition d'immeubles inscrites au programme NPNRU de  
la Ville de CREIL**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**La Ville de CREIL**, représentée par monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilités par délibération du conseil municipal en date du 06 février 2023 et certifiée exécutoire le 15 février 2023,

De première part

**L'Office Public de l'Habitat des Communes de l'Oise dénommé OISE HABITAT**, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de COMPIEGNE sous le numéro B 387 581 937, dont le siège social est à CREIL (60100), 4, rue du Général Leclerc, représenté par Monsieur Benjamin ANDRE, agissant en qualité de Directeur Général, aux termes d'une délibération du Conseil d'Administration dudit Office, n° n°22/38 du 28 juin 2022, visée par la Sous-Préfecture de SENLIS le 30 juin 2022,

De seconde part

**LA SOCIETE ANONYME D'HABITATION A LOYER MODERE DU DEPARTEMENT DE L'OISE**, Société Anonyme au capital de 686.160,00 €, dont le siège social est sis à BEAUVAIS (60000) – 28 Rue Gambetta, identifiée au SIREN sous le numéro 525920310 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BEAUVAIS.

Représentée par Monsieur Edouard DUROYON, Directeur général de la société.

De Troisième part

ET

**L'Association ROCKNROLL'ART**, association déclarée, identifiée au SIREN sous le numéro 894328756, dont le siège social est à Creil (60100), au 12 Bis RUE EDOUARD VAILLANT

Représentée par Monsieur Vincent CANDORET, président.

Dénommée la PRODUCTION

De Quatrième part

M  
✍

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

**EXPOSE PREALABLE :**

Les travaux de démolition prévus dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain vont entraîner la disparition, dans le paysage creillois, d'un certain nombre d'immeubles emblématiques.

Article 1<sup>er</sup> : OBJET

Soucieux de préserver la mémoire des bâtiments emblématiques impactés par les travaux de démolition dans le cadre du Nouveau Programme de Renouveau Urbain, la Ville de Creil et les bailleurs, Oise Habitat et SA HLM de l'Oise, ont décidé de travailler ensemble à la mise en place d'un projet autour de la vie dans les quartiers d'habitat social. L'outil vidéo ayant le double intérêt de faire participer les locataires habitants et de constituer un support ludique de mémoire, diffusable et réutilisable, un projet de clips vidéo à réaliser et à diffuser en amont des démolitions, a été validé par les différentes parties prenantes.

Cette diffusion des vidéos est prévue, à l'extérieur, en façade de bâtiment sur 3 périodes :

- De Décembre 2024 à juin 2025

Respectant la temporalité des démolitions et de mise en sécurité des espaces.

Chaque diffusion sera accompagnée d'un temps festif et convivial.

Article 2 : DUREE, LIEUX, DATES ET HORAIRES DU TOURNAGE

Le tournage qui comprend la mise en place et le démontage des installations techniques par la Production et/ou les services techniques de la ville de Creil est prévu sur les espaces communaux et privés, ci-après dénommés entre décembre 2024 et juin 2025.

LIEU 1 : Impasse de Champagne

LIEU 2 : Rue Guynemer

LIEU 3 : Rue Jean-Baptiste Carpeaux

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL

La Ville autorise le tournage dans les lieux publics et s'engage à :

- Coordonner l'organisation générale des événements entre les différents intervenants

- Organiser les 3 temps festifs au pied des immeubles concernés par la diffusion des vidéos. Cela comprend la mise à disposition du matériel, l'aménagement d'un espace restauration et la mise en place d'animations et/ou d'expositions.
- Participer à la mobilisation des habitants pour jouer les acteurs ou figurants et recueillir les témoignages
- La Ville autorise la Production uniquement pour les besoins de la présente convention, à reproduire et représenter dans l'Œuvre et dans l'ensemble des éléments nécessaires à sa promotion et à sa publicité, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des prises de vues réalisées pour le besoins de tournages comprenant les noms et/ou le blason, les logos de la Commune, sous réserve que cela ne porte pas en aucun cas, atteinte, directement ou indirectement à la notoriété et à l'image de la Ville.

### Article 3 : ENGAGEMENTS DES BAILLEURS SOCIAUX : OISE HABITAT ET LA SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE

Oise Habitat et la SA HLM du Département de l'Oise s'engagent à :

- Participer à la mobilisation des locataires pour jouer les acteurs et pour recueillir les témoignages
- Fournir les photos d'archive et tout support pouvant être utile à la réalisation des vidéos
- Proposer les lieux de diffusion (façades) et les dates compatibles avec le planning travaux
- Financer la réalisation des vidéos selon la répartition suivante
  - o Oise Habitat : deux vidéos soit 10 000 euros
  - o SA HLM : 1 vidéo soit 5000 euros

### Article 4 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION ROCKNROLL'ART

La PRODUCTION s'engage à :

- Réaliser un film vidéo découpé en trois épisodes correspondant au synopsis validé par les différentes parties
- Trouver les habitants et participants au projet soit en tant qu'acteur soit pour témoigner en voix off
- Mettre en place et communiquer un planning d'intervention
- Organiser et suivre le tournage avec les habitants
- Respecter les locaux et supports mis à disposition par les autres parties prenantes. En cas de détérioration, l'assurance de l'association prendra en charge les frais inhérents aux réparations
- Constituer les supports vidéo finaux libres de droit
- Mettre à disposition avec la ville le matériel de diffusion pour le jour des événements
- Obtenir et être en possession, en vue de la reproduction, de la représentation et de l'éventuelle exploitation des prises de vue au sein de l'œuvre, du consentement écrit préalable et éclairé de chacune des personnes qui seront filmées et/ou dont les propos seraient enregistrés au cours du tournage en vertu du droit à l'image reconnu à toute personne.

- A ce que les prises de vue ne portent pas atteinte à la vie privée ou à la réputation des personnes
- A garantir à la Ville et aux bailleurs sociaux contre tous recours relatifs aux prises de vues et à leur utilisation ultérieure
- Garantir le droit à l'image des acteurs et différentes parties prenantes eu égard aux documents idoines à signer

#### Article 5 : AUTORISATION D'EXPLOITATION

Par l'effet des présentes, la Ville et les bailleurs sociaux autorisent la Production à reproduire et représenter les enregistrements effectués dans les lieux mis à disposition pour les besoins de l'exploitation et de la promotion de l'œuvre.

Toute autre forme d'exploitation requiert l'autorisation expresse et préalable de la Ville et des bailleurs sociaux.

#### Article 6 : ASSURANCE

La Production devra souscrire :

- Une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour tous dommages corporels et matériels pouvant être causé aux tiers par elle, ses préposés et toute personne participant au tournage ;
- Une police d'assurance couvrant les biens lui appartenant et lieux mis à sa disposition contre les dommages matériels tels que l'incendie, les dommages électriques, les dégâts de eaux, le vol et les dommages immatériels en résultant.

La Production fournira les attestations d'assurance à la signature de la présente ou à la première demande.

L'absence de production des attestations entraînera la suspension immédiate de la convention.

#### Article 7 : CESSION DES DROITS

La présente convention étant consentie intuitu personae, toute cession de droits en résultant est prohibée.

#### Article 8 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un commun accord des parties, formalisé par la conclusion d'un avenant écrit et signé par elles.

#### Article 9 : RESILIATION

En dehors du cas d'expiration normale du délai, le non-respect par l'une des parties de ses engagements entraînera la suspension ou la résiliation de plein droit de la présente sans aucune indemnité.

**Article 10 : REGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties conviennent de rechercher à l'amiable une solution et cas d'échec, s'en remettre à l'appréciation de la juridiction compétente.

Fait à CREIL, le... **10 DEC. 2024**

LA VILLE DE CREIL

Conformément à l'article L122-17 du CGCT  
En l'absence du Maire,  
La première adjointe,  
Sophie DHOURY - LEHNER,  
LA SA HLM DU DEPARTEMENT DE L'OISE

OISE HABITAT

L'ASSOCIATION

*fb*  
*ad*  
SA HLM de l'Oise  
Pascal THUEUX  
Directeur Habitants et Territoires  
28, Rue Gambetta  
60000 BEAUVAIS



Envoyé en préfecture le 06/01/2025

Reçu en préfecture le 06/01/2025

Publié le



ID : 060-216001743-20250106-DEC\_2024\_696-AR